

PROCÉDURIER

Cotutelles de thèse

Les codirecteurs rédigent un projet de convention de cotutelle disponible sur le site de l'École : <https://www.etsmtl.ca/etudes/documentation-professeurs>.

Le formulaire de convention, accompagné du **protocole institutionnel** ou d'un **texte**, signé d'au moins un des deux codirecteurs, **décrivant la nature de la collaboration** établie entre les codirecteurs, est soumis au Décanat des études pour validation, conjointement avec le directeur du programme de doctorat. Parallèlement, **l'étudiant procède à son admission**.

***À noter, l'étudiant qui provient d'une université française s'inscrit dans l'établissement québécois à la période mentionnée comme première session à l'ÉTS dans le formulaire de convention de cotutelle.

Étudiant au Québec

Une fois le contenu de la convention approuvé par le Décanat des études (DÉ) et le directeur du programme de doctorat, le DÉ imprime six exemplaires du formulaire de convention de cotutelle qui doivent être signés par l'étudiant et son codirecteur à l'ÉTS. Le DÉ se chargera de recueillir la signature du directeur du programme de doctorat et du directeur des affaires académiques.

Étudiant en France

Une fois le contenu de la convention approuvé par le Décanat des études (DÉ) et le directeur du programme de doctorat, l'étudiant imprime six exemplaires du formulaire de convention de cotutelle et recueille les signatures de la partie française. Ces documents sont ensuite transmis au codirecteur à l'ÉTS qui signe et transmet le tout au Décanat des études qui en fait une dernière vérification avant de recueillir la signature du directeur du programme de doctorat et du directeur des affaires académiques.

Le Décanat des études transmet ensuite les **six documents** signés par la partie québécoise au codirecteur français pour les signatures de la partie française et lui demande de lui en retourner trois pour les dossiers de l'École.

Une fois les documents dûment signés par toutes les parties, le Décanat des études en transmet un au Bureau de la registraire (BDR) pour le dossier officiel de l'étudiant, un à l'agent de gestion des études pour son dossier, un au directeur de l'étudiant et **trois** exemplaires en France. Une copie numérisée est conservée au dossier électronique réunissant toutes les conventions de cotutelles en cours au Décanat des études.

Le Bureau de la registraire enregistre le code de cotutelle au dossier informatisé de l'étudiant. Lorsque l'étudiant séjourne en France, le BDR l'inscrit à COTUT (sans frais) puisque l'étudiant paie en France. L'étudiant est facturé ici selon son inscription aux activités de l'ÉTS.

Une fois les exigences des 2 programmes rencontrées, la procédure de diplomation s'engage et l'étudiant obtiendra 2 diplômes, chacun mentionnant la cotutelle et le nom de l'autre établissement.